

SYNERGIE-OFFICIERS

FLASH INFO

**SYNERGIE
OFFICIERS**

**24 JUIN
2024**

L'accord ministériel relatif au volet santé de la prestation sociale complémentaire a été publié au journal officiel du 7 juin.

Pour le moment, un dispositif transitoire prévoit une prise en charge forfaitaire de 15€/mois de vos cotisations.

A partir du 1er janvier 2025, un contrat collectif à adhésion obligatoire, sera mis en place, avec une cotisation (montant inconnu à ce stade) prise en charge à 50% par l'administration. La grille de garanties, avec des options, figure dans l'accord.

Afin de parvenir à ce contrat collectif, une commission paritaire de pilotage et de suivi (CPPS), à laquelle le bloc syndical participe, a été mise en place.

Dès juillet, elle va établir un appel d'offres en vue de choisir le meilleur opérateur (organisme mutualiste) en fin d'année.

Le volet prévoyance (ex: maintien de salaire en cas d'incapacité de travail, capital décès, rente éducation...), est toujours en cours de négociation.

**LE DOSSIER AVANCE, SYNERGIE-OFFICIERS VOUS
TIENDRA INFORMÉS AU FUR ET À MESURE
DE LA RÉALISATION DE SES ÉTAPES.**